

tance pour les affaires religieuses et civiles. Depuis 1870, il n'agissait plus. Le Souverain Pontife ordonne que ce tribunal doit nouvellement fonctionner et lui défère toutes les causes contentieuses non majeures, qui sont portées en curie romaine. Elle ne peut s'occuper des dispositions prises par les Ordinaires, si elles n'ont été émanées en forme de sentence judiciaire.

Le tribunal de la Rote est formé par les Prélats auditeurs de Rote divisés en sections et ayant comme chef le doyen de la Rote. Une loi spéciale approuvée par le Souverain Pontife, règle leur procédure. — *Auditeurs* : Mgr M. LEGA, doyen ; Mgr G. SEBASTIANELLI ; Mgr G. MANY ; Mgr Fr. HEINER ; Mgr J. PRIOR ; Mgr L. SINCERO ; Mgr J. MORI ; Mgr F. CATTANI ; Mgr Antoine PERATHONER ; Mgr Joseph ALBERTI ; Mgr Pierre ROSSETTI.

SIGNATURE APOSTOLIQUE

Le tribunal suprême de la Signature Apostolique est reconstitué et est composé de six cardinaux dont un est nommé Préfet, lequel est aidé par un prélat secrétaire. Le tribunal de la Signature juge les cas de nullité de sentences émanées par la Rote ; il juge aussi les auditeurs de la Rote, dans le cas où ils auraient manqué à leur devoir. —

Cardinaux juges : LL. EE. Vincent VANNUTELLI, préfet : AGLIARDI, MARTINELLI, CASSETTA. — *Secrétaire* : mgr N. MARINI.

BUREAUX

CHANCELLERIE APOSTOLIQUE

La Chancellerie Apostolique est présidée par le cardinal Chancelier. Elle expédie des lettres apostoliques ou Bulles relatives aux bénéfices consistoriaux, à l'érection de diocèses et de chapitres et à tous les actes solennels du Saint-Siège. Ces Bulles sont expédiées sur ordre de la Congrégation Consistoriale ou du Souverain Pontife. Les Protonotaires Apostoliques participants signeront les bulles. — *Grand Chancelier* : S. E. le card. AGLIARDI. — *Régent* : Mgr César SPEZZA.

DATERIE APOSTOLIQUE

Le cardinal Dataire préside à ce bureau dont les facultés sont restreintes à reconnaître l'idonéité des candidats pour des bénéfices non consistoriaux, à rédiger les lettres Apostoliques pour accorder ces bénéfices, à accorder des dispenses pour l'obtention de ces bénéfices et avoir soin des pensions imposées par le Souverain Pontife en accordant ces mêmes bénéfices. La Daterie observe et suit en cela une procédure spéciale. — *Dataire* : S. E. le card. A DI PIETRO. — *Sous-Dataire* : Mgr Fr. SPOLVERINI.

LA CHAMBRE APOSTOLIQUE

La Chambre apostolique est chargée d'administrer les biens et d'avoir soin des droits temporels du Saint-Siège. Elle est présidée par le cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine. —